



Bureau Directeur du vendredi 15 septembre 2017
Relevé de décisions

Présent(e)s :

Mesdames Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Marie-Christine BIOJOUT, Jocelyne MOCKA-RENIER (en visioconférence), Brigitte VILLEPREUX (en audioconférence).
Messieurs Joël DELPLANQUE, Jacques BETTENFELD, Jean-Pierre FEUILLAN, Michel GODARD, Alain JOURDAN, Alain KOUBI, Alain SMADJA (en audioconférence).

Invité(e)s : Madame Cécile MANTEL, Messieurs Philippe BERNAT-SALLES, Philippe BANA, Grégory PRADIER.

Excusé(e)s : Mesdames Béatrice BARBUSSE, Nodjialem MYARO
Messieurs Michel JACQUET, Pascal WETTLE.

Sous la présidence de Monsieur Joël DELPLANQUE, la séance est ouverte à 12h30 au siège de la FFHandball à Gentilly.

Les membres du bureau directeur adressent leurs plus sincères pensées et tout leur soutien aux personnes sinistrées des îles de Saint Martin et Saint Barthélemy.

1. Suite de l'affaire des paris sportifs douteux

Jacques BETTENFELD informe les membres du bureau directeur du désistement de leur pourvoi en Cassation de deux joueurs licenciés à la FFHandball, Messieurs Luka et Nikola KARABATIC, ayant pour conséquence de rendre définitive les sanctions pénales prononcées par la Cour d'appel de Montpellier dans son arrêt du 1^{er} février 2017. Il indique qu'à ce stade, la fédération n'a pas connaissance d'intentions de désistements éventuels de la part des autres personnes concernées par le pourvoi en Cassation.

Devant les faits rappelés et après en avoir débattu, le bureau directeur demande à l'unanimité au Président de la fédération d'engager, devant la commission de discipline de la LNH, des poursuites disciplinaires à l'encontre des deux joueurs précités, en application de l'article 6.3) du règlement disciplinaire fédéral et au motif de « *comportement individuel ou collectif non conforme aux principes et aux règles déontologiques applicables à la pratique du handball* » susceptible de porter atteinte à l'image, à la réputation et aux intérêts du handball français. Il appartiendra alors à la commission de discipline de première instance de la LNH d'instruire souverainement les deux dossiers et de se prononcer dans le respect du délai réglementaire.

Jacques BETTENFELD rappelle par ailleurs que la fédération a mandaté un avocat devant la haute juridiction pour défendre sa constitution de partie civile dans le cadre des pourvois encore en cours.

2. Procédure de consultation pour les droits TV de la coupe de France nationale

Joël DELPLANQUE rappelle que le contrat en cours de renouvellement avec le diffuseur beIN Sports vise les rencontres des équipes de France et de la LFH.

S'agissant des matchs de coupe de France, il propose de lancer une consultation ouverte afin d'obtenir la meilleure exposition possible de la compétition.

Le bureau directeur donne un avis favorable à l'unanimité.

3. Précision réglementaire dans le Règlement particulier D2F de 2017-18

Cécile MANTEL rappelle qu'en LFH comme en D2F, l'assemblée générale de la fédération a décidé depuis 5 saisons d'encadrer le nombre maximum de joueuses non formées en France (joueuses non-issues du Parcours de performance fédérale, dites « non-JIPES »). Précisément en D2F, au maximum 3 joueuses non-JIPES sont autorisées sur une FDME en 2017-18. Le nombre de licences B (joueuses mutées, sous statut amateur) reste quant à lui encadré en D2F à 5 maximum comme dans toutes les compétitions nationales +16 ans.

Compte tenu de la règle générale relative aux JIPES, indépendante de la nationalité et de l'ascendance des joueuses, il n'y a plus lieu de limiter en LFH et en D2F le nombre de joueuses sous licences E (joueuses non communautaires - jusqu'à présent seule 1 licence E autorisée).

Comme déjà prévu dans le règlement particulier de la LFH, il est proposé donc au bureau directeur de compléter en ce sens le règlement particulier de la D2F 2017-18 figurant au Guide des compétitions.

Le bureau directeur adopte à l'unanimité les précisions réglementaires proposées et figurant en annexe, et décide de leur application immédiate.

4. Questions diverses

- Jacques BETTENFELD rappelle le cadre fixé par l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} mars 2017 imposant aux fédérations la mise en place d'un comité éthique et de la charte correspondante au plus tard le 31 décembre 2017. Précisément, l'article 24.2 des statuts de la fédération définit les principes de composition, compétences et fonctionnement de la commission fédérale éthique et citoyenne, qu'il conviendra donc d'installer dans les prochaines semaines. Une proposition de composition, respectant la parité, sera soumise aux membres du bureau directeur le 22 septembre ;
- Joël DELPLANQUE informe les membres de la décision prise avec l'encadrement de l'équipe de France A masculine d'organiser une tournée en Guadeloupe au mois de juin 2018, dont l'organisation sera confiée à l'association « ULTRA MARINE SPORT », spécialiste de l'événementiel, et notamment dont l'objectif sera de servir le développement de la ligue de Guadeloupe de handball.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h.

Prochaine réunion du Bureau directeur le vendredi 22/09/2017.



Joël DELPLANQUE
Président

Michel GODARD
Secrétaire général adjoint

Annexe

Modification du règlement particulier de D2F pour 2017-18

5.1 FDME

La feuille de match officielle en championnat D2F permet d'inscrire 14 joueuses pour chaque équipe.

Elle répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

Chaque club admis en Division 2 féminine est soumis à l'obligation de respecter, lors de chaque rencontre officielle du championnat D2F, un nombre maximal de joueuses non-JIPES, dans les conditions fixées par le Règlement relatif aux joueuses issues du parcours de l'excellence sportive.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence de type UE ou de type E figurant sur une feuille de match du championnat D2F n'est pas limité, sous réserve du respect des obligations relatives aux joueuses non-JIPES. Le nombre de joueuses titulaires de licences de type B figurant sur une feuille de match de compétition gérée par la LFH est limité à 5 par club.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus concernant les joueuses ~~au nombre maximum de non-JIPES autorisées sur une feuille de match officielle de D2F, et ce dès le premier manquement, le club de l'équipe fautive sera sanctionné automatiquement par la COC nationale:~~

—de la sanction sportive de perte du match par pénalité (score 0-20 ; 0-3 points), pour l'équipe de D2F concernée,

—de la pénalité financière correspondante fixée par le Guide financier.